

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la place Henri Barbusse à Décines Charpieu.

Son aménagement a été réalisé grâce au concours financier de la communauté urbaine de Lyon et de la commune de Décines Charpieu qui a, par ailleurs, apporté les terrains permettant son agrandissement.

Il est souhaitable d'intégrer ces terrains, aujourd'hui aménagés, dans le domaine public communautaire.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 1996, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 30 janvier 1997, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 16 avril 1997 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal de Décines Charpieu a, par délibération en date du 24 mars 1997, décidé de céder gratuitement à la communauté urbaine de Lyon les terrains concernés ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la place Henri Barbusse et de l'autoriser à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite place ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 30 janvier 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 16 avril 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Décines Charpieu en date du 24 mars 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, de la place Henri Barbusse.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite place.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,